ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Auto-ecoles

Question écrite n° 42564

Texte de la question

M. Francois Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation de l'enseignement de la conduite en France. Il semble, en effet, que les garanties financieres et pedagogiques exigees des personnes souhaitant exploiter une auto-ecole ne sont pas assez contraignantes. Il en resulte un double risque pour les eleves qui peuvent craindre la fermeture des ecoles sans espoir de se voir rembourser les fonds engages, ou encore redouter de se voir imposer un nombre excessif de lecons de conduite a des tarifs eleves. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour ne laisser qu'aux personnes scrupuleuses le soin de former les conducteurs.

Texte de la réponse

Afin de pallier les dysfonctionnements constates dans le secteur des etablissements d'enseignement de la conduite et de la securite routiere, les pouvoirs publics ont decide, en concertation etroite avec les organisations representatives de la profession, de mettre en oeuvre une reforme des conditions d'acces a cette activite. Dans ce but, un projet relatif a l'enseignement de la conduite devrait etre prochainement depose devant le Parlement, dont les principales mesures portent sur la renovation juridique des conditions d'acces a la profession d'enseignant et a la profession d'exploitant d'auto-ecoles, l'amelioration des possibilites de sanction donnees aux prefets, en permettant la suspension immediate des etablissements en cas d'infraction grave, l'adoption du principe d'un depot de garantie pour tous les etablissements d'auto-ecoles, visant d'abord a rembourser prioritairement les eleves en cas de defaillance de l'etablissement, l'instauration d'un contrat-type de formation liant les etablissements d'enseignement a leurs eleves, qui constituera l'amorce d'une charte du consommateur pour ce domaine d'activite. L'ensemble de ces mesures visent a rendre plus efficaces et a completer les dispositions reglementaires existantes afin d'assainir les conditions de concurrence dans se secteur.

Données clés

Auteur : M. Rochebloine François
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42564
Rubrique : Permis de conduire
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4671
Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5543